

Le Règlement intérieur - annexe

tableau des limites d'âge

Tableau précisant l'âge maximum (*) pour se présenter dans un cycle aux concours d'entrée.

Disciplines	Cycle 1 : 2 ^{ème} année	Cycle 2	Cycle 3	DEM	COP
Piano, Violon, Violoncelle	15	18	22	23	25
Alto Flûte, Hautbois, Clarinette, Basson Saxophone Trompette, Trombone Harpe, Guitare Percussions, Ondes Martenot	17	20	24	25	27
Contrebasse Cor, Tuba Orgue	21	24	27	28	30
Chant Direction de chœur	25 /	27 /	30 30	32 32	32 /
Clavecin, Basse continue Flûte à bec, Traverso Violon baroque, Viole	17	20	24	32	32
Cycle spécialisé Analyse Culture Formation musicale	/	/	/	28	/
Orchestration	/	/	/	28	/
Composition	/	/	/	32	/

Pour toutes les autres disciplines, l'âge maximum est fixé à 32 ans. Sauf pour la classe de prise de son : 25 ans.

(*) Les limites d'âge sont à considérer avec effet au 31 décembre de l'année en cours.

En dehors de ces limites d'âge des dérogations peuvent être accordées par le directeur dans des cas particuliers tels que : étudiant titulaire d'un DEM dans un autre instrument, complément de formation dans le cadre d'une formation professionnelle, etc...

Ces dispenses d'âge doivent être acceptées avant l'admission.